



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 260 DU 22 NOVEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°70/2017 du 22 novembre 2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N°71/2017 du 22 novembre 2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation

PREFECTURE DU NORD SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l' Education Nationale dans l'Académie de LILLE

DIRECCTE- DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI Unité départementale du Nord-Lille

Arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

DREAL- DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 22 novembre 2017 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 21 novembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale « Un chez-soi d'abord-Métropole LILLOISE »



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 70/2017
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2017 de Mme FAMA Agatina, de la société SITES, relative à des travaux sur la rivière de la Sambre canalisée ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection du pont du contournement ouest de Hautmont a lieu le 07 décembre 2017 au PK 34.094 sur la rivière de la Sambre canalisée sur la commune de Hautmont.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place. Les zones d'attentes ou de stationnement sont :

- en amont à la halte nautique du pont de Boussière-sur-Sambre au PK 32.263
- en aval au quai à l'aval de l'écluse de Hautmont au PK 35.200

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Hautmont, Mme FAMA Agatina, de la société SITES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le

22 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Hautmont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Mme FAMA Agatina, de la société SITES

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

ATTENTION : NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL A COMPTER DU 01/10/2017
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 71/2017
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2017 de M. VIOLET Vincent, du Département du Nord, relative à des travaux sur le canal de l'Escaut grand gabarit ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux de mise en peinture du pont du Trocadéro ont lieu du 13 novembre 2017 au 12 décembre 2017 au PK 13.766 sur le canal de l'Escaut grand gabarit sur la commune de Thiant.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, .

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Thiant, M. VIOLET Vincent, du Département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 22 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture de Valenciennes
SDIS 59
Mairie de Thiant
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. VIOLET Vincent, du Département du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

ATTENTION : NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL A COMPTER DU 01/10/2017
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 portant nomination des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'Académie de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Education, et notamment ses articles L 234-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu la circulaire n° 91-089 du 12 avril 1991 prise en application du décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 avril 2016 nommant les membres du conseil académique de l'éducation nationale ;

Vu la demande de modification du 18 mai 2017 de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais ;

Vu la demande de modification du 18 juillet 2017 de la fédération des conseils de parents d'élèves du Pas-de-Calais (FCPE) ;

Vu la demande de modification du 22 octobre 2017 de l'association étudiante « Bouge ton Crous » ;

Vu la demande de modification du 31 octobre 2017 de l'union nationale des syndicats autonomes – UNSA Education

Sur propositions conjointes du Recteur de l'académie de Lille et de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 susvisé est modifié comme suit :

I – 26 représentants du Conseil Régional, des Conseils départementaux et des communes

3) 7 maires ou conseillers municipaux désignés par les associations départementales du Nord et du Pas-de-Calais et un conseiller communautaire élu par les conseils de la métropole et des communautés urbaines de Lille, Dunkerque et Arras

MAIRES

Titulaire

Madame Françoise ROSSIGNOL
Maire de Dainville

II – 24 membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur

1) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

a) Union nationale des syndicats autonome – UNSA Education

Suppléants

Monsieur Cédric BART (*en remplacement de Madame Karine LAMOUREUX*)

Madame Marie-Pierre VIZET (*en remplacement de Madame Julie DUHAMEL*)

III – 24 membres représentant les usagers

1) 8 parents d'élèves et 3 étudiants

PARENTS D'ELEVES

a) Fédération des conseils de parents d'élèves du Pas-de-Calais (FCPE Pas-de-Calais)

Titulaire

Suppléants

Monsieur Philippe BEZIAT (*en remplacement de Madame Sandrine MARMIN LAVACHERRY*)

Madame Sylvie ANTOINET (*en remplacement de Monsieur Frédy BAILLOEUIL*)

Madame Christelle BOITEL MARLIER
(*nouvelle désignation*)

ETUDIANTS

b) Bouge ton Crous

Titulaire

Monsieur Quentin MAHY (*en remplacement de
Madame Anne-Lise WESOLEK*)

Suppléant

Madame Juliette DUFOUR (*en remplacement de
Monsieur Quentin MAHY*)

Le reste est sans changement.

Article 2 - La Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Recteur de l'académie de Lille et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 NOV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale pour les
affaires régionales


Magali DEBATTE



Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 20 octobre 2017 de LA ROSE DES VENTS Boulevard Van Goch BP 10153 59653 VILLENVEUVE D ASCQ, pour l'emploi de 2 enfants, à l'occasion du spectacle « Tomorrowland » les 23 et 24 novembre 2017

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, Madame le Médecin Conseiller Technique de l'Education Nationale, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle :

MILLOT Mado, née le 18/05/2008
GOUELLO Yannis, né le 11/01/2007

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 20 Novembre 2017

P/Le Directeur d'Unité Départementale
La Directrice Adjointe Travail


Isabelle BARTHELEMY

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail - Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle doit être jointe à tout recours

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2017, portant nomination de Madame Catherine BARDY, direction régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, à compter du 1^{er} décembre 2017,

DECIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 17 mai 2017 à :

- Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe à compter du 1^{er} décembre 2017
- Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Monsieur Xavier BOUTON, chef du service Risques
Madame Mathilde PIERRE, adjointe du chef du service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Enrique PORTOLA, adjoint du chef du service Eau et Nature
Madame Corinne BIVER, cheffe du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Christophe HUSSER, chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Sylvain GATHOYE, chef du Service Juridique Mutualisé
Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
LAMACQ Philippe
BALLENGHIEN Luc

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
LEPLAN Christelle
COURAPIED Laurent
EMIEL Christophe
VANDEVOORDE Guillaume
DEBONNE Olivier
CARRE Sébastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
SANTERRE Nicolas
PREUVOT Richard
TISON Maxence
LAMAND Stéphanie
MARQUIS Christelle
GILLE Christine
MASSON Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent
BARBIER ASSAID Laure
CARON Philip
DAMIENS Alexandre
DAVID Didier
DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier
HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

BARBIER ASSAID Laure
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

FLORENT-GIARD Frédéric
BINCE Frédéric
GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
DRAPIER Alexis
FASQUEL Pascal

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
CHOQUET Stéphane
PREVOST Sébastien, intérim de Stéphane Choquet
LIBERKOWSKI Isabelle
MODRZEJEWSKI Frédéric
THOUMY Thierry
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
DUPLAT Sébastien
BINDI Philippe
CARIN Grégory
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEBRAS Christian
DEVRED Bruno
DUBRULLE Grégory
HERENG Manuel
MABUT Harry

MARCHAL Eric
OPIGEZ Pascal
VATBLED Phillippe
VUYLSTEKER Alexandre
WILLEMART Marcel
LAHONDES Dominique
MAISON Florence
ABOULAHCEN Malika
GALLIEZ Annick

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

THOUMY Thierry
CANLERS Elvire

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

THOUMY Thierry
BUTTARELLO Mireille
KRYUS Nicole
PLATEVOET Isabelle
TOURNEUR Laurette

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

HUSSER Christophe
LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation**

- **décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :

- **Information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles :

- **Imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**

- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

HUSSER Christophe

LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :
gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :
gestion des événements affectant la sécurité
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles
- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe VI (contentieux administratif et judiciaire) à :

COCHEREL-HUGOT Florence
DESPLANQUES-DECONINCK Marjorie
FURON Anne
MEHABI Noura
RICART Nathalie
RIGOT Maÿlis
BLARY Céline
JADEM Nathalie

Article 3-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe II (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 4-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 6, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 17 mai 2017,
paragraphe III (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz
combustible) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 5-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2017**

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France


Vincent MOTYKA



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Agence Régionale de
Santé Hauts-de-France

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Médico-Sociale « Un chez-soi d'abord – Métropole lilloise »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.345-2 et R313-8 ;

Vu le code de la construction de l'habitation, notamment ses articles R.365-1 et R.441-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3221-4 et R.3221-5 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.160-1, L.162-5-3 et L.162-31 ;

Vu le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de
coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales
« Un chez-soi d'abord » en faveur des personnes en situation de précarité ;

Vu le cahier des charges national du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » (DIHAL juin 2017) ;

Considérant la transmission, le 17 octobre 2017, par le représentant légal de l'association ABEJ
Solidarité, de la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « Un
chez-soi d'abord – Métropole lilloise », datée du 16 octobre 2017, portant signature de cinq
membres ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et
de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « Un chez-soi d'abord
– Métropole lilloise » est approuvée.

Article 2 :

Le groupement de coopération médico-sociale est dénommé « Un chez-soi d'abord – Métropole
lilloise ».

Article 3 :

Le groupement de coopération médico-sociale a pour objet la mise en place et la gestion du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » comportant des logements accompagnés dans la métropole lilloise.

Le groupement de coopération médico-sociale permettra de développer la coordination, le travail en réseau et la complémentarité de ses membres.

En aucun cas, le groupement de coopération médico-sociale ne pourra se substituer à ses membres dans la réalisation de leurs missions.

Article 4 :

Le groupement de coopération médico-sociale est constitué de cinq membres œuvrant dans le champ sanitaire, social et médico-social :

- deux associations, loi de 1901 : association ABEJ Solidarité et association CedrAgir ;
- trois établissements publics de santé : Etablissement Public de Santé Mentale – Lille Métropole, Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise et Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Article 5 :

Le siège du groupement de coopération médico-sociale est fixé à Lille, 9 avenue Cordonnier.

Article 6 :

Le groupement de coopération médico-sociale est constitué pour une durée indéterminée.

Article 7:

La convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale peut être modifiée par avenant, qui devra faire l'objet d'une procédure d'approbation identique à la procédure initiale.

Article 8:

Le groupement de coopération médico-sociale jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication du présent arrêté portant approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 9:

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2017

Le Préfet,

